

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, D'UNE PARTIE DE L'ESPACE PARKING DES TROIS PLAGES SIS AVENUE DU CLOT

Par arrêté n° 2022 / 144 en date du 21 juin 2022, Monsieur le Maire de Vias a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, d'une partie de l'espace parking des Trois Plages sis avenue du clôt.

M. OTTAWY Serge a été désigné par Monsieur le Maire de Vias en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de Vias, **du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, à l'exception des dimanches et des jours fériés, et du jour de clôture de l'enquête, où la permanence, et l'enquête, clôtureront à 16h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Vias les jours suivants :

- **Le lundi 11 juillet 2022 de 9h30 à 12h00,**
- **Le vendredi 29 juillet de 13h30 à 16h30.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en Mairie de VIAS, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de VIAS, à l'adresse suivante : 6 Place des Arènes – 34 450 VIAS, ou encore à l'adresse mail suivante : PK3plagesdeclassement@ville-vias.fr, en indiquant dans l'objet «enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public communal, d'une partie de l'espace parking des Trois Plages».

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site de la ville à l'adresse suivante : www.vias-mediterranee.fr

Des informations pourront être demandées, en Mairie de Vias auprès du service Urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Vias le dossier avec son rapport et conclusions motivées.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie.